

FINANCEMENTS EXCEPTIONNELS 2023

Actions d'analyse des pratiques professionnelles

❖ Définition

L'analyse des pratiques professionnelles est une démarche au cours de laquelle un prestataire extérieur encadre un groupe de professionnels au sein d'une structure, réunis pour échanger sur une situation de travail, l'analyser, identifier les difficultés rencontrées et faire ainsi évoluer les pratiques.

Il s'agit d'une démarche élaborée dans une logique de co-construction entre les salariés et l'expert, permettant l'acquisition de connaissances et de compétences, dans une perspective d'amélioration des pratiques professionnelles.

Le prestataire doit :

- Disposer d'un numéro de déclaration d'activité, en cours de validité, en tant que prestataire de formation,
- Depuis le 1^{er} janvier 2022 : Être référencé Qualiopi ([loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#)). **A noter** : L'organisme de formation doit obligatoirement être référencé.

A noter :

Le programme d'analyse des pratiques professionnelles doit obligatoirement préciser les modalités d'acquisition et de développement des compétences.

❖ Calendrier

Les actions d'analyse des pratiques professionnelles doivent intégralement se dérouler entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Aucune prise en charge ne pourra être accordée pour une action ne respectant pas ces dates.

❖ Structures éligibles

Toutes les structures de la branche :

- > Appliquant la Convention collective nationale (CCN) des Acteurs du lien social et familial (Alisfa) (IDCC n°1261),
- > A jour du versement de leurs contributions à Uniformation,

❖ Publics concernés

Salarié-e-s de la branche

❖ Modalités d'organisation

Ces actions sont à l'initiative de l'employeur et se déroulent pendant le temps de travail du salarié (maintien de la rémunération habituelle).

Attention : Lorsque les actions se déroulent, tout ou partie, hors du temps de travail, les dispositions légales doivent être respectées.

❖ Financement

Chaque demande est étudiée individuellement.

La prise en charge concerne les coûts d'encadrement de l'action qui ne peuvent excéder **280€/jour/stagiaire** ou **40€/heure/stagiaire** dans la limite de :

- **1 500€/an pour les structures de moins de 50 salariés** en Equivalent Temps Plein.
- **3 000€/an pour les structures de 50 salariés et plus** en Equivalent Temps Plein.

❖ Dates limites

La demande préalable doit être adressée accompagnée des pièces demandées au minimum deux mois avant le démarrage de l'action et au plus tard le 3 octobre 2023.

La demande de remboursement doit être renvoyée **dans les trois mois qui suivent la fin de l'action et pour les formations se terminant en novembre et en décembre au plus tard le 31 janvier 2024.**

❖ Procédure à respecter

1. L'employeur adresse une demande préalable à la CPNEF accompagnée des pièces justificatives au minimum **deux mois avant le début** de la formation, et au plus tard le 3 octobre 2023 pour les actions se déroulant en novembre et décembre 2023.
2. La demande est examinée en Comité Technique Paritaire.
3. Après instruction de la demande, le Comité Technique Paritaire envoie sa réponse à l'employeur.
4. Une fois l'action terminée, l'employeur adresse à la CPNEF une demande de remboursement accompagnée des pièces justificatives.
5. A réception de la demande de remboursement complétée et après analyse du dossier, la CPNEF envoie le règlement à l'employeur.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande préalable :

- Le programme détaillé de l'action, précisant notamment les objectifs et les moyens pédagogiques mis en œuvre.
- Le calendrier prévu avec pour chaque date le nom des participants, leur fonction et leur emploi repère ainsi que les horaires des séances.
- Un devis détaillé de l'organisme de formation distinguant, le cas échéant, les coûts d'encadrement et les frais annexes.

**LA DEMANDE PRÉALABLE DE PRISE EN CHARGE ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
SONT À RETOURNER :**

- > **AU MINIMUM DEUX MOIS AVANT LE DÉMARRAGE DE LA FORMATION**
 - > **ET AU PLUS TARD LE 3 OCTOBRE 2023**
 - > **PAR MAIL : cpnef@cpnef.com**

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- Le/la référent.e emploi, formation de votre région (cliquez ici [📄](#) pour obtenir ses coordonnées),
- La permanence de la CPNEF :
- Par téléphone : 01 58 46 13 45 (tous les après-midis de 14h00 à 17h00 sauf le mercredi)
- Par courriel : cpnef@cpnef.com

**ACTIONS D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
DEMANDE DE REMBOURSEMENT 2023**

Référence dossier (**information indiquée dans le courrier d'accord et obligatoire à renseigner**) :

Identification de l'employeur :

Nom de la structure/ raison sociale :

Numéro d'adhérent à Uniformation – ICOM (**information obligatoire à renseigner**) :

.....

Les informations de contact ci-dessous sont à remplir uniquement s'il y'a eu des modifications depuis la demande préalable.

Adresse postale :

.....

Nom du responsable à contacter :

Fonction du responsable à contacter :

Téléphone du responsable à contacter :

Mail du responsable à contacter :

Déroulement de l'action :

Date de début :/...../2023

Date de fin :/...../2023

Nombre de jours : Ou nombre de séances : Nombre d'heures :

Nombre de salariés :

Commentaires ou précisions :

S'il y'a eu des modifications sur le calendrier et/ou les participants nous vous remercions de bien vouloir nous en expliquer les raisons ci-dessous :

.....

.....

.....

.....

Pièces à joindre obligatoirement à la demande de remboursement :

- La copie du courrier d'accord de la CPNEF
- Le calendrier réalisé avec, pour chaque date, le nom des participants et les horaires.
- Les feuilles d'émargement ou attestations de présence pour l'ensemble des dates et des stagiaires.
- La copie de la facture **acquittée** de l'organisme. Cette facture doit être détaillée et permettre de distinguer, le cas échéant, les coûts d'encadrement et les frais annexes.
- Une facture ou mémoire de frais de votre structure à la CPNEF/CO Elisfa, faisant apparaître le libellé suivant « participation au financement d'une action d'analyse des pratiques professionnelles », du montant engagé sous réserve de respecter le montant accordé par la CPNEF « modèle ci-après ».

LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT ET LES PIECES JUSTIFICATIVES SONT A RETOURNER :

- > **DANS LES TROIS MOIS SUIVANTS LA FIN DE L'ACTION**
 - > **AU PLUS TARD LE 31 JANVIER 2024 POUR LES FORMATIONS SE TERMINANT
EN NOVEMBRE ET EN DÉCEMBRE 2023**
- PAR MAIL : cpnef@cpnef.com**

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter

- Le/la référent.e emploi, formation de votre région (cliquez ici  pour obtenir ses coordonnées),
- La permanence de la CPNEF :
 - Par téléphone : 01 58 46 13 45 (tous les après-midis de 14h00 à 17h00 sauf le mercredi)
 - Par courriel : cpnef@cpnef.com